

2024-631



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE
LAURAGAIS

Pôle Sécurité
Service Police Municipale

Arrêté Municipal n°AR-PM-2024-295

ACTES 6.1 Police municipale

**Objet : Occupation du domaine public-Règlementation du stationnement -
Entreprise BODET CAMPANAIRE-19 rue de la fontaine 49340 TREMENTINES.
Repose de la cloche.**

Le Maire de Villefranche de Lauragais,

2024-631

Le Maire de Villefranche de Lauragais

Elu(e) le 23/06/2020

Vu le Code de Sécurité Intérieure, et notamment l'article L.511-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté municipale n°DG-2024-07-09-01 en date du 09/07/2024 portant délégation de pouvoir de signature à Messieurs Ludovic Andrieux et Jean-francois Gleyzes en matière de police, de sécurité et de funéraire ;

Vu la demande en date du 29 octobre 2024 de Madame LANCELOT Kelly assistante planning campanaire de BODET CAMPANAIRE pour la repose de la cloche .

Considérant que le bon déroulement de l'intervention impose une réglementation temporaire du stationnement pendant la durée de celui-ci.

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur un lieu ouvert à la circulation publique pour effectuer la repose de la cloche à l'aide d'un manuscopique précité tel que présenté dans sa demande en prenant soin de ne pas dégrader de quelque manière que ce soit la voirie publique et de la remettre en état.

Article 2 : Pendant la durée de l'autorisation :

- Le pétitionnaire est autorisé à stationner ces engins dans la rue située entre l'église et la halle centrale de Villefranche de Lauragais.
- La circulation des piétons devra être protégée pendant les manœuvres de levage.

2024. 632.

Article 3 : La présente autorisation est valable du **mardi 12 novembre 2024 8h00 au jeudi 14 novembre 2024 12h00**, date à laquelle elle expirera de plein droit.

Article 4 : Les lieux seront laissés tels qu'ils étaient avant le début des travaux.

Article 5 : le directeur général des services, le Chef de la Police Municipale, les agents de la Police Municipale, les agents de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 4 novembre 2024

**Madame le Maire,
Valérie GRAFEUILLE-ROUDET**

Jean-François GLEYZES
Pour le Maire de la commune,
Et par la délégation,
L'adjoint au Maire en charge de la sécurité



Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.